

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mars 2026

OBJET : Compte financier unique 2025

20260016

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 18H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DELACOURT Marc, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Secrétaire de Séance : BRIERE Matthieu

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Nombre de conseillers

Présents : 19

Pouvoir : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Neyron ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Neyron ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (Madame la maire n'ayant pas pris part au vote), A L'UNANIMITE :

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'année 2025 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de + 840 812.80 € et un excédent d'investissement de + 1 250 792.89 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 22 mars 2026

La Maire,

Christine FRANÇOIS



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET COMMUNE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités locales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 1 870 052.16 €.
Les charges générales représentent 640 120.98 € soit 34.23 % des dépenses globales.
Les dépenses de personnel s'élèvent à 877 750.28 € soit 46.94 %.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 510 864.96 €.
Les produits des services représentent 201 404.17 € soit 8.02 %.
Les produits impôts et taxes s'élèvent à 1 897 260.63 € soit 75.56 % et les dotations représentent 111 146.46 € soit 4.43 %.

L'excédent 2025 est de 840 812.80 €.

200 000 € sont conservés en fonctionnement et 640 812.80 € sont affectés à l'investissement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 739 016.05 € dont 23 704.34 € de remboursement du capital de la dette.
741 905.09 € de dépenses ont été reportées sur le budget 2026.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 572 985.65 € auxquelles il faut ajouter 1 416 823.29 € d'excédent antérieur.

L'excédent 2025 est de 1 250 792.89€

Fait à NEYRON le 22 mars 2026

La Maire,

Christine FRANÇOIS

